

AGILITY FOREX LTD.
CONDITIONS GÉNÉRALES – CLIENTS PARTICULIERS

1. Définitions et interprétation

1.1 Définitions

« Agility » désigne Agility Forex Ltd.

« Convention » désigne les présentes Conditions générales, telles que modifiées de temps à autre. «

Utilisateur autorisé » désigne toute personne autorisée par le Client à donner des instructions en son nom.

« Jour ouvrable » désigne tout jour où les institutions financières sont ouvertes dans la juridiction applicable, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés.

« Fonds disponibles » désigne les fonds irrévocablement reçus par Agility et disponibles sans restriction.

« Client » désigne la personne physique qui conclut la présente Convention.

« Services » désigne les services de change et de paiement fournis par Agility.

« Transaction » désigne toute opération de change ou instruction de paiement exécutée en vertu de la présente Convention.

1.2 Interprétation

a) Les titres sont fournis à titre indicatif uniquement et n'affectent pas l'interprétation.

b) Le terme « notamment » signifie « notamment, sans s'y limiter ».

c) Toute référence à une loi inclut ses modifications ou remplacements.

d) La présente Convention doit être interprétée de manière cohérente pour l'ensemble des Services, sauf indication contraire expresse.

2. Portée de la Convention

2.1 Cadre général

La présente Convention établit un cadre contractuel continu régissant l'utilisation des Services par le Client, incluant :

a) les opérations de change au comptant;

b) les services de paiement nationaux et internationaux;

c) les services connexes de règlement et de conversion.

Toutes les Transactions font partie intégrante de la présente Convention.

Les registres d'Agility, y compris les registres électroniques, constituent une preuve concluante des Transactions en l'absence d'erreur manifeste.

2.2 Conventions distinctes

Certains Services, notamment les contrats de change à terme ou les produits de couverture, peuvent être

offerts uniquement aux Clients approuvés et sont régis par des conventions distinctes.

Aucune Transaction de ce type ne sera effectuée sans que le Client ait signé la convention applicable.

2.3 Absence d'obligation

Rien dans la présente Convention n'oblige Agility à effectuer une Transaction.

Agility peut, à sa seule discrétion, refuser :

- a) de coter ou d'exécuter une Transaction;
- b) de traiter un paiement;
- c) de fournir un Service;

en tout temps et pour quelque raison que ce soit.

2.4 Intégration des Transactions

Chaque Transaction constitue un contrat distinct entre Agility et le Client, mais est régie par la présente Convention.

En cas d'incohérence, la présente Convention prévaut, sauf accord contraire exprès.

3. Déclarations et engagements du Client

3.1 Capacité

Le Client déclare et garantit :

- a) être majeur selon les lois applicables;
- b) agir pour son propre compte;
- c) avoir la capacité juridique requise;
- d) que les renseignements fournis sont exacts et complets.

3.2 Mise à jour des informations

Le Client s'engage à informer Agility de tout changement important.

3.3 Décisions indépendantes

Le Client reconnaît que :

- a) Agility n'agit pas à titre de conseiller;
- b) aucun conseil financier, juridique ou fiscal n'est fourni;
- c) les décisions sont prises de manière indépendante;
- d) le Client assume tous les risques.

3.4 Usage personnel

Le Client convient que :

- a) les Services sont destinés à un usage personnel;
- b) les Transactions sont effectuées à des fins légitimes;
- c) les Services ne seront pas utilisés à des fins spéculatives ou illégales.

3.5 Sanctions

Le Client déclare ne pas être une personne visée par des sanctions.

4. Fonctionnement du compte et instructions

4.1 Instructions

Le Client peut transmettre des instructions par l'intermédiaire des canaux approuvés par Agility, y compris les plateformes électroniques, le courrier électronique ou le téléphone.

Agility peut agir sur toute instruction qu'elle estime, de bonne foi, être authentique.

4.2 Fiabilité des instructions

Agility est en droit de se fier à toute instruction et d'y donner suite sans vérification supplémentaire.

Le Client est responsable de toute perte résultant :

- a) d'un accès non autorisé;
- b) d'erreurs dans les instructions;
- c) de toute fraude provenant des systèmes ou des communications du Client,

sauf lorsque cette perte est directement causée par la faute lourde ou dolosive d'Agility.

4.3 Erreurs d'instructions

Le Client doit examiner sans délai toutes les confirmations et aviser Agility de toute erreur dès que possible.

Agility n'est pas responsable des pertes résultant d'instructions incorrectes ou incomplètes fournies par le Client.

Lorsqu'une erreur est directement attribuable à Agility, celle-ci prendra des mesures raisonnables pour corriger l'erreur, et cette correction constituera l'entière responsabilité d'Agility, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Le défaut du Client d'aviser Agility d'une erreur dans un délai raisonnable constitue une acceptation de la Transaction.

4.4 Refus ou retard

Agility peut refuser, retarder ou suspendre toute instruction dans les cas suivants :

- a) l'instruction est incomplète ou ambiguë;
- b) les fonds requis n'ont pas été reçus;
- c) les exigences de conformité ne sont pas respectées;
- d) des préoccupations liées au risque sont identifiées.

4.5 Enregistrement des communications

Le Client reconnaît et accepte que les communications entre lui et Agility, y compris les conversations téléphoniques et les communications électroniques, puissent être enregistrées et conservées par Agility et utilisées comme preuve en cas de litige.

5. Produits et services

5.1 Transactions de change

Agility fournit des services de change au comptant.

Les Transactions deviennent juridiquement contraignantes dès leur acceptation par Agility.

Les taux de change ne sont valides qu'au moment où ils sont cotés.

Une Transaction peut être conclue par l'intermédiaire d'une plateforme électronique, par courriel ou par téléphone et devient juridiquement contraignante dès son acceptation par Agility par l'un de ces moyens, que le Client ait ou non reçu une confirmation.

5.1 c) Confirmation

Une Transaction ne peut être invalidée en raison d'un défaut ou d'un retard dans la transmission d'une confirmation. En pareil cas, les registres d'Agility prévalent en l'absence d'erreur manifeste.

5.2 Services de paiement

Agility peut exécuter des instructions de paiement nationales et internationales.

Le Client reconnaît que :

- a) les paiements peuvent être traités par des institutions financières tierces;
- b) les délais de traitement sont fournis à titre indicatif seulement;
- c) les institutions intermédiaires peuvent retarder ou déduire des montants.

Agility n'est pas responsable de tels retards ou déductions.

5.3 Paiements à des tiers

Le Client est responsable :

- a) de l'exactitude des renseignements du bénéficiaire;
- b) de la légitimité de tout paiement effectué à un tiers.

Agility peut, à sa discrétion, demander des documents justificatifs ou refuser de tels paiements.

5.4 Reconnaissance des risques

Le Client reconnaît que les opérations de change comportent des risques, y compris des pertes résultant de fluctuations défavorables des taux de change.

Les conditions de marché peuvent évoluer rapidement et sans préavis.

Agility ne garantit pas le résultat d'une Transaction.

5.5 Absence de conseils

Agility fournit des services d'exécution uniquement et ne fournit aucun conseil en matière d'investissement ou de recommandation.

6. Tarification, frais et règlement

6.1 Tarification

Le Client accepte :

- a) le taux de change convenu au moment de la Transaction;
- b) tous les frais, charges ou marges applicables.

Tous les prix sont définitifs une fois confirmés.

6.2 Obligations de paiement

Le Client doit fournir des Fonds disponibles :

- a) dans le montant et la devise requis;
- b) dans le délai spécifié par Agility.

6.3 Règlement

Agility traitera les Transactions une fois les Fonds disponibles reçus.

Agility peut retarder le règlement pour des raisons opérationnelles, de conformité ou de gestion du risque.

6.3.1 Défaut de règlement, clôture et transactions de remplacement

1. Obligation de règlement

Toutes les opérations de change à terme doivent être réglées à la date de règlement convenue.

Le Client est responsable de fournir, en temps utile, tous les fonds, instructions et documents nécessaires afin de permettre le règlement.

Tout défaut de règlement à la date convenue constitue un manquement contractuel.

2. Tolérance opérationnelle limitée

Agility peut, à sa seule discrétion, accorder une courte période de tolérance opérationnelle pouvant aller jusqu'à trois (3) jours ouvrables spot suivant la date de règlement.

Cette tolérance :

- a) ne modifie ni ne prolonge la date de règlement contractuelle ;
- b) ne constitue pas un renouvellement, un report ou une continuation de l'opération ;
- c) peut être retirée à tout moment sans préavis.

3. Droit de clôture

Si une opération demeure non réglée au-delà de cinq (5) jours ouvrables spot suivant la date de règlement, ou si le Client ne fournit pas les fonds ou instructions requis, Agility peut, sans préavis :

- a) procéder à la clôture de l'opération aux conditions de marché en vigueur ;
- b) prendre toute mesure nécessaire afin de réduire ou d'éliminer son exposition.

4. Évaluation

Lors de la clôture :

- a) l'opération est évaluée selon les conditions de marché déterminées par Agility agissant de bonne foi ;
- b) tout gain ou toute perte est immédiatement cristallisé(e) ;

c) le Client est responsable de toute perte résultante.

Les déterminations d'Agility lient les parties, sauf erreur manifeste.

5. Absence de maintien du taux

Aucune opération à terme ne peut être prolongée, renouvelée ou maintenue à son taux initial après la date de règlement.

Toute exposition maintenue doit faire l'objet d'une nouvelle opération aux conditions de marché en vigueur.

6. Transactions de remplacement

Toute opération conclue après la clôture constitue une nouvelle opération distincte.

Agility peut, à sa discrétion, exiger :

- a) le paiement préalable de toute perte ;
- b) la fourniture de marge ou de garanties supplémentaires ;
- c) une réévaluation de l'exposition de crédit,

comme condition à la conclusion d'une nouvelle opération.

7. Compensation et affectation

Agility peut compenser toute perte avec les fonds, marges ou montants détenus pour le compte du Client.

8. Interdiction d'évitement

Le Client ne peut éviter le règlement ni préserver un taux défavorable en retardant le règlement ou en demandant une opération de remplacement.

9. Pouvoir discrétionnaire

Agility conserve l'entière discrétion de refuser toute opération, d'exiger des fonds ou garanties, de clôturer des positions ou de prendre toute mesure nécessaire à la gestion de son risque.

6.4 Défaut ou retard de financement

Si le Client ne fournit pas les fonds requis :

- a) la Transaction peut être annulée ou inversée;
- b) Agility peut recouvrer auprès du Client tous les coûts ou pertes en résultant.

6.5 Frais de tiers

Agility n'est pas responsable des frais ou conversions appliqués par des tiers.

7. Méthodes de financement

7.1 Général

Le Client doit utiliser uniquement les méthodes de financement approuvées par Agility.

7.2 Débits préautorisés

Les services de débit préautorisé peuvent être offerts à certains Clients.

Les services de débit préautorisé ne sont pas offerts aux Clients résidant au Québec.

8. Conformité et exigences réglementaires

8.1 Contrôles de conformité

Agility peut prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables, y compris :

- a) demander des renseignements ou documents supplémentaires;
- b) retarder, bloquer ou refuser des Transactions;
- c) suspendre l'accès aux Services;
- d) mettre fin à la relation avec le Client.

Agility peut également geler, bloquer ou restreindre l'accès aux fonds ou aux Services lorsque cela est requis pour se conformer aux obligations légales ou réglementaires applicables.

8.2 Sanctions et restrictions légales

Agility peut refuser ou bloquer toute Transaction lorsqu'elle estime, de bonne foi, qu'une telle Transaction pourrait contrevenir aux lois applicables ou aux régimes de sanctions.

8.3 Absence de responsabilité liée à la conformité

Agility n'est pas responsable des pertes résultant des mesures prises de bonne foi pour se conformer aux lois ou aux exigences réglementaires.

9. Suspension et résiliation

9.1 Suspension

Agility peut suspendre immédiatement l'accès aux Services dans les cas suivants :

- a) lorsque la loi l'exige;
- b) lorsque les exigences de conformité ne sont pas respectées;
- c) lorsque des préoccupations liées au risque sont identifiées.

9.2 Résiliation

Agility peut résilier la présente Convention en tout temps.

Le Client peut résilier la présente Convention en donnant un avis, sous réserve de l'exécution complète de toutes les Transactions en cours.

La résiliation n'affecte pas les droits et obligations découlant de Transactions conclues avant la résiliation, lesquelles demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution complète.

10. Limitation de responsabilité

10.1 Limitation générale

Dans la mesure permise par la loi applicable, y compris le Code civil du Québec, Agility n'est pas responsable :

- a) des pertes indirectes ou consécutives;
- b) de la perte de profits, de revenus ou d'occasions;
- c) des pertes résultant de fluctuations du marché.

Aucune disposition de la présente Convention n'exclut une responsabilité lorsque la loi l'interdit.

10.2 Risques liés aux tiers et aux systèmes

Agility n'est pas responsable des défaillances des institutions financières, des systèmes de paiement ou des systèmes de communication.

10.3 Norme de responsabilité

Agility n'est responsable que des pertes directement causées par sa faute lourde ou dolosive.

Lorsque cela est applicable, la correction d'une erreur par Agility constitue l'entière étendue de sa responsabilité, sauf disposition contraire de la loi.

11. Indemnisation

Le Client s'engage à indemniser Agility pour toute perte, tout coût ou toute dépense résultant :

- a) d'une violation de la présente Convention par le Client;
- b) de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des Services par le Client.

12. Avis et communications

Les avis peuvent être transmis par courrier électronique, par l'intermédiaire d'une plateforme électronique ou par tout autre moyen de communication approuvé par Agility.

Les avis sont réputés reçus le même Jour ouvrable s'ils sont transmis pendant les heures normales d'affaires, ou le Jour ouvrable suivant s'ils sont transmis en dehors de ces heures.

Les avis envoyés aux coordonnées les plus récentes connues d'Agility du Client sont réputés valablement transmis.

12.1 Registres comme preuve

Les registres d'Agility, y compris les registres électroniques, les enregistrements et les journaux de transactions, constituent une preuve concluante de l'existence et des modalités de toute Transaction, en l'absence d'erreur manifeste.

13. Droit applicable et juridiction

13.1 Général

La présente Convention est régie :

- a) par les lois du Québec pour les Clients résidant au Québec;

b) par les lois provinciales applicables du Canada pour tous les autres Clients.

13.2 Langue du Québec

Les parties déclarent qu'elles ont expressément exigé que la présente Convention ainsi que tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.

14. Dispositions générales

14.1 Intégralité de la Convention

La présente Convention constitue l'intégralité de l'entente entre le Client et Agility et remplace toute entente, déclaration ou compréhension antérieure.

14.2 Modifications

Agility peut modifier la présente Convention en donnant un avis au Client.

L'utilisation continue des Services constitue une acceptation de ces modifications.

14.3 Cession

Le Client ne peut céder ni transférer la présente Convention sans le consentement écrit préalable d'Agility.

Agility peut céder ou transférer la présente Convention sans restriction.

14.4 Divisibilité

Si une disposition de la présente Convention est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent en vigueur.

14.5 Renonciation

Le défaut par Agility d'exercer un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit.

14.6 Interprétation

La présente Convention doit être interprétée de manière à donner effet à son objectif commercial et à son application pratique, sauf lorsque cela n'est pas permis par la loi applicable.